

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, avant la suspension de la séance pour le déjeuner, je parlais d'une déclaration que le ministre des Finances (M. Lalonde) a faite lors de la présentation du projet de loi pour la deuxième lecture. Il a déclaré alors, comme on peut le lire à la page 21521 du hansard:

Dans l'ensemble, les Canadiens comprennent que leur gouvernement ne peut continuer d'augmenter ses dépenses et en même temps diminuer l'impôt perçu.

Ce que je disais ce matin, c'est qu'il ne suffit pas d'essayer d'augmenter les revenus, particulièrement lorsque l'on s'aperçoit qu'il n'y a plus rien dans la cagnotte. L'objectif plus important que ce gouvernement n'a pas réussi à atteindre, c'est la réduction du gaspillage et des folles dépenses. J'allais rappeler à la Chambre les 100 millions de dollars qui ont servi à renflouer Consolidated Computer; l'échec d'Eldorado Nucléaire et l'énorme somme qui a été gaspillée par cet organisme; la subvention annuelle de 600 millions de dollars à Postes Canada et à Air Canada; l'absence de contrôle financier et de responsabilité des sociétés de la Couronne; ainsi que les renflouages totalement inexcusable de Dome et de Maislin. Si nous ne mettons pas fin à ce type d'excès et de gaspillage, notre pays est condamné. Nous ne pouvons pas continuer à modifier le régime fiscal et à lever de nouveaux impôts sur les sociétés et les entreprises. En fait, si nous considérons l'augmentation de 50 p. 100 des faillites et la baisse de 50 p. 100 des profits des sociétés au cours des 12 derniers mois, nous voyons que la seule façon de sauver notre économie nationale est de devenir plus conscient de l'importance des restrictions.

Je voudrais faire remarquer que le ministre d'État chargé des Mines (M^{me} Erola) a certains comptes à rendre à la Chambre. Le budget de ses déplacements est passé de \$28,000 en 1981 à \$58,000 en 1982, soit une augmentation de 109 p. 100. Les dépenses de voyage du ministre de l'Énergie (M. Chrétien) sont encore pires, puisqu'elles ont augmenté de 263 p. 100 par rapport à l'année précédente.

M. Darling: Il est très énergique.

M. Siddon: Le ministre de l'Énergie se déplace énergiquement d'un bout à l'autre du pays. Le ministre d'État chargé des Mines a un budget qui est passé de 171 millions en 1981-1982 à 223 millions en 1982-1983. En fait, le montant est de 230 millions de dollars si l'on ajoute le budget supplémentaire. Cela représente une augmentation des dépenses, pour ce seul ministère, de quelque 35 p. 100. Bien que les fonctionnaires aient fait un examen très ambitieux de la politique minière en 1981, ils admettent maintenant que le rapport qui en est résulté est déjà périmé. Certaines initiatives proposées dans le budget du 12 novembre 1981 allaient totalement à l'encontre d'initiatives recommandées dans ce rapport. Les autres de ce rapport n'avaient certes pas tenu compte du tout du recul du Canada face à la concurrence des autres grands producteurs de minéraux du monde.

Le vérificateur général a parlé de cette grossière lacune du rapport intitulé «Une politique minière canadienne». C'est à cause de ce gaspillage d'énergie et de ressources financières que le gouvernement doit maintenant venir demander à la Chambre la permission d'apporter à la loi de l'impôt sur le

Impôt sur le revenu

revenu d'autres modifications qui, dans l'abominable budget du 12 novembre présenté il y a deux ans et demi, devaient servir à augmenter les recettes du gouvernement d'environ 11 milliards de dollars. Étant donné l'incidence néfaste de ce budget, les recettes du gouvernement ont diminué d'environ 10 milliards de dollars. Nous débattons des mesures qui ont déjà abouti à un échec et, pourtant, le gouvernement veut les mettre en œuvre et leur donner force de loi. Par ailleurs, le gouvernement a l'audace de dire aux Canadiens que si nous n'adoptons pas ces mesures, ceux qui doivent normalement recevoir un remboursement d'impôt sur le revenu ne recevront pas leur argent avant la fin de l'année fiscale, c'est-à-dire avant le 1^{er} avril.

Il fait deux poids deux mesures. Il dit aux Canadiens qu'ils ne peuvent pas recevoir leur remboursement d'impôt sur le revenu parce que le budget n'aura peut-être pas force de loi à ce moment-là tout en insistant sur le fait que les déclarations d'impôt doivent être remplies en tenant compte des dispositions du budget du 12 novembre 1981 et des corrections ultérieures. C'est absolument inadmissible.

• (1740)

Je voudrais parler de certaines dispositions du projet de loi qui concernent l'industrie minière. Tout au début du document de travail du ministre d'État aux Mines, à la page un, on nous dit que les petites sociétés minières du Canada sont dans une situation économique extrêmement précaire et que «malheureusement, cet élément du secteur minéral éprouve des difficultés à cause des changements technologiques qui ont augmenté le coût de l'exploration et des modifications au régime fiscal qui ont réduit la rentabilité des nouveaux investissements miniers, après impôt.»

Étudions les mesures du budget du 12 novembre en songeant au fait que, de l'aveu du ministre, l'industrie minière est déjà trop taxée, surtout les petites sociétés minières. Le gouvernement punit encore davantage ceux qui investissent dans les rentes d'étalement du revenu, dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite et dans les autres instruments de placement; les personnes qui veulent se lancer dans l'exploitation minière sont punies également à cause de l'application de la règle de la demi-annuité durant l'année d'acquisition. Nous constatons que le budget présenté par le gouvernement le 12 novembre incite beaucoup moins les investisseurs canadiens à courir des risques pour aider à augmenter le nombre d'emplois dans le secteur minier.

Au début de 1982, une équipe de vérificateurs fiscaux de Revenu Canada est allée à Vancouver vérifier et réévaluer la déclaration d'un grand nombre d'employés de compagnies minières qui avaient reçu des options en échange de services rendus. Il s'agissait de cadres, notamment d'ingénieurs, de géologues, de directeurs, d'arpenteurs, etc. Alors qu'avant, ces options n'étaient imposées qu'au taux des gains en capital, c'est-à-dire à 50 p. 100 de leur rendement, Revenu Canada les impose maintenant entièrement et cela, rétroactivement, en remontant jusqu'à cinq ans.